



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR174

Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation de la circulation - Fermeture de la rue de la Division du Général Leclerc, partie comprise entre le carrefour Paul Doumer/Paul Vaillant Couturier et l'avenue François Vincent Raspail de 11h00 à 20h00 - "Fête de l'environnement" à la Maison de le Bièvre le Samedi 7 juin 2026 de 14h00 à 19h00 - Grand-Orly Seine Bièvre

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et L.2215.1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-2 et suivants, R 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifiés,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019, portant à la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 3, qui définit les lieux publics et accessibles au public ainsi que l'article 4 portant sur la possibilité d'accorder une dérogation sur les lieux publics et accessibles au public lors de circonstances particulières telles que des manifestations commerciales, fêtes, réjouissances, ...,

Vu la demande par courriel le 21 avril 2025 du Grand-Orly Seine Bièvre, portant sur l'organisation d'une manifestation « Fête de l'environnement » le dimanche 7 juin 2026 de 14h00 à 19h00 devant la Maison de la Bièvre située 66 rue de la Division du Général Leclerc,

Considérant que pour organiser cet évènement, il convient de fermer la rue de la Division du Général Leclerc, partie comprise entre le carrefour Paul Doumer/Paul Vaillant Couturier et l'avenue François Vincent Raspail de 11h00 à 20h00,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le dimanche 7 juin 2026 de 11h à 20h, la rue de la Division du Général Leclerc sera fermée à la circulation des véhicules, partie comprise entre le carrefour Paul Doumer/Paul Vaillant Couturier et l'avenue François Vincent Raspail.

Une déviation de la circulation des véhicules sera mise en place, les véhicules venant de l'avenue Paul Doumer et de l'avenue Paul Vaillant Couturier seront déviés par la rue de la Division du Général Leclerc, la rue de la Fontaine et l'avenue de la Convention.

La signalisation sera mise en place par le Grand-Orly Seine Bièvre.

ARRETE N°2026ARR174

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

Article 2 : Le Grand-Orly Seine Bièvre Bâtiment Askia – 11 rue Henri Farman –94398 Orly aérogare Cedex, en charge de l'évènement est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'évènement,
- Maintenir en bon état de propreté les abords de l'évènement,
- Mettre en place la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la fermeture de la rue.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 5 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
La Maire

07 MAI 2026



Pour la Maire et par délégation
Clément ALABERGÈRE
Directeur général adjoint des services

ARRETE N°2026ARR174

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie